

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase de la commune de Bellengreville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	14.11.2024
Date d'affichage	14.11.2024
Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	21
Titulaires	20
Suppléants	1
Pouvoirs	3
Votants	24
19h47 Arrivée titulaire	+1
Votants	25
Quorum	20
Délibérations visées et publiées le 28.11.2024 Procès-verbal publié le 24.12.2024	

Etaient présents : M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, M. Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR (arrivé à 19h47), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Matthieu PICHON, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Dominique DELIVET, Thomas LEROY, Mme Marianne TURPIN (pouvoir à Gilbert GEMY), M. Guillaume LECOEUR, Mmes Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, William HERFORT, Alain PORQUET, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Alexandre PIGEONNIER, Mmes Christel POIROT, Patricia LECOMTE, M. Alain BOHEME et Mme Laurence MORIN (pouvoir à Patrice MARTIN).

Secrétaire de séance : Mme Florence SERANDOUR

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Bellengreville pour leur accueil.

Mme Florence SERANDOUR est désignée secrétaire de séance.

Les prochains Conseils communautaires auront lieu le jeudi 19 décembre 2024 (lieu à déterminer) et le jeudi 23 janvier 2025 (à Saint-Sylvain).

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

☞ APPROBATION DU PROCES VERBAL

N°2024/155 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 octobre 2024

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Valès dunes du 24 octobre 2024.

Les remarques sont annexées au PV du Conseil du 24 octobre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 5 abstentions :

☞ Approuve le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024.

📌 TOURISME

Intervention du Conservatoire d'Espaces Naturels

La Communauté de communes établie chaque année une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie pour permettre un accompagnement dans la valorisation du marais de Chicheboville-Bellengreville.

Léa Martinez, chargée de mission au Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie, présente en séance les missions du CENN et leurs interventions sur le territoire de Val ès dunes.

19h47 : arrivée de Stéphane AMILCAR

📌 TRANSITION ENERGETIQUE

Présentation du rapport annuel 2023 du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD)

La Communauté de communes Val ès dunes est membre du syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives. Conformément à l'article L5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L5211-39 du même code, le rapport annuel 2023 est présenté en séance par Laurent DECLERCK, membre du Bureau syndical.

📌 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Impression 9 700 ex. Journal de Val ès dunes	08/10/2024	2 383,33	2 860,00	IMB
Voirie - AMO phase DIAG-ESQ rue Victor Chautard à Bellengreville	08/10/2024	6 662,50	7 995,00	Mosaïc
Voirie - AMO phase DIAG-ESQ rues Léonard Gille et du stade à Bellengreville	08/10/2024	8 937,50	10 725,00	Mosaïc
Spectacle Saltimbanques Médiévales	21/10/2024	5 104,84	7 912,50	Arcadia théâtre
Remise en état du champs Marais enchanté	21/10/2024	1 379,11	1 654,93	Créa2paysage
Ferme et déambulations des oies et bœufs	21/10/2024	2 583,33	3 100,00	Compagnie Dovahkiin vrilly
Sécurisation du terrain de la ZAC de la Dolomède	24/10/2024	1 950,00	2 340,00	Toffolutti
Diagnostic amont complémentaire (mise à jour du diagnostic amont et recherche de micro-polluants)	30/10/2024	5 800,00	6 960,00	IRH
Spectacle Chaunu 2025	31/10/2024	1 800,00	1 899,00	Rideaux rouges
Formation sauveteur secouriste du travail 16 et 17 janvier 2025	31/10/2024	1 250,00	1 500,00	Sécuprév
Formation sauveteur secouriste du travail 7 et 8 avril 2025	31/10/2024	1 250,00	1 500,00	Sécuprév

Représentation de l'opérette "Le retour d'Ulysse" le 25 octobre 2025	05/11/2024	1 200,00	1 200,00	Ballade Lyrique
Logo sur mesure "Guillaume en Val ès dunes" Office du tourisme	08/11/2024	1 300,00	1 300,00	Studio Coquelicot

🔗 FINANCES

N°2024/156 – Décision modificative n°5 – Budget principal

Lors de la fusion avec la CDC Entre-Bois-et-Marais, des emprunts du budget assainissement de la CDC Entre-Bois-et-Marais, ayant pour origine le SMAEP du Clos Morant pour des travaux de réhabilitation sur la commune d'Emiéville pour un capital restant dû de 33 844,61 €, ont été imputés sur le compte 1641 du budget principal.

Il convient de régulariser cette situation en débitant du compte 1641 le capital restant dû de ces emprunts afin de les créditer sur les comptes 1641 et 1681 du budget annexe « assainissement ».

Le règlement d'attribution de fonds de concours a été approuvé par la délibération n°2024/60. Des demandes pour la construction de réserves incendie ont été déposées par les communes de Cesny-aux Vignes, Cléville, Condé-sur-Iffs et Valambray. Suite à l'instruction de chacun des dossiers il convient d'ajuster l'enveloppe initiale prévue au budget de 10 000 € à 38 472 €.

Par délibération n°2024/138, le Conseil communautaire a élargi sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à la réalisation et la gestion de logements de mise en protection pour les personnes victimes de violences intra-familiales.

Afin de porter cette compétence il est proposé de créer l'opération n°9960 « Logements d'urgence » et d'y ouvrir des crédits au compte « 2111 – Terrains nus » pour l'acquisition d'un terrain sur Valambray en vue de construire deux logements d'urgence.

L'acquisition de la parcelle AM02 est assujettie à la TVA sur marge pour 62 054,49 €. Il convient d'ajuster les crédits prévus à l'opération 9959 en conséquence.

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 169 371,10
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 169 371,10
Total			0,00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
/			
Total			

Dépenses d'investissement			
Op./Chap.	Art.	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts en euros	+ 33 844,61
9944	2041412	Bâtiments et installations	+ 28 472,00
9959	2111	Terrains nus	+ 62 054,49
9960	2111	Terrains nus	+ 45 000,00
Total			+ 169 371,10

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 169 371,10
/			
Total			+ 169 371,10

Concernant le logement d'urgence, M. FORGEAS indique que lors de la séance précédente, il avait été évoqué le fait que l'occupation du logement était limitée à 15 jours. Il s'interroge sur le devenir des personnes au 16^{ème} jour.

M. le Président précise qu'il relèvera du travail de l'association Osys de trouver une solution d'accueil plus pérenne pendant ce délai de 2 semaines. Pour autant, en cas de nécessité, les personnes ne seront pas obligées de partir au 16^{ème} jour.

M. LEMONNIER demande s'il est nécessaire pour la CDC d'acheter et faire construire.

M. le Président précise qu'il s'agit là de saisir une opportunité disponible, le coût d'une construction n'étant pas nécessairement plus élevé que d'acheter un bâtiment et de le réhabiliter. Par ailleurs, nous pouvons obtenir des subventions pour des travaux mais pas pour des achats de ce type. Acheter et rénover nous coûterait certainement plus cher.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificatif n°5 au Budget principal comme suit :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 169 371,10
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 169 371,10
Total			0,00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
/			
Total			

Dépenses d'investissement			
Op./Chap.	Art.	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts en euros	+ 33 844,61
9944	2041412	Bâtiments et installations	+ 28 472,00
9959	2111	Terrains nus	+ 62 054,49
9960	2111	Terrains nus	+ 45 000,00
Total			+ 169 371,10

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 169 371,10
/			
Total			+ 169 371,10

N°2024/157 – Décision modificative n°2 – Budget annexe « assainissement »

Il convient de créditer le capital restant dû des emprunts « assainissement » hérités de la CDC Entre-Bois-et-Marais figurant sur le compte 1641 du budget principal de la façon suivante :

- 15 600 € sur le compte 1641 (emprunt Caisse d'épargne n°A141402S)
- 18 244,61 € sur le compte 1681 (emprunts Agence de l'Eau n°10542151 et n°052264).

Dépenses d'investissement			
Op./Chap.	Art.	Libellé	Montant
9902	2315	Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	+ 33 844,61
/			
Total			+ 33 844,61

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts en euro	+ 15 600,00
16	1681	Autres emprunts	+ 18 244,61
Total			+ 33 844,61

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificative n°2 au budget annexe « assainissement » comme suit :

Dépenses d'investissement			
Op./Chap.	Art.	Libellé	Montant
9902	2315	Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	+ 33 844,61
Total			+ 33 844,61

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts en euro	+ 15 600,00
16	1681	Autres emprunts	+ 18 244,61
Total			+ 33 844,61

N°2024/158 – Justification de la subvention au budget annexe complexe aquatique – année 2024

A la demande des services de la trésorerie, il convient d'approuver le versement de la subvention du budget principal 88600 au budget annexe 88601 « complexe aquatique » pour un montant de 1 652 215,35 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve le versement de la subvention du budget principal 88600 au budget annexe 88601 « complexe aquatique » pour un montant de 1 652 215,35 €.

N°2024/159 – Remboursements de frais des budgets annexes au budget principal

Il convient d'approuver les remboursements de frais des budgets annexes au budget principal pour les montants suivants :

Budget annexe	Montant du remboursement au budget principal
88601 – « Complexe aquatique »	13 165 €
88603 – « Assainissement »	20 398 €
88607 – « Collecte, traitement et valorisation des déchets »	41 206 €
Total	74 769 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve les remboursements de frais des budgets annexes au budget principal pour les montants suivants :

Budget annexe	Montant du remboursement au budget principal
88601 – « Complexe aquatique »	13 165 €
88603 – « Assainissement »	20 398 €
88607 – « Collecte, traitement et valorisation des déchets »	41 206 €
Total	74 769 €

N°2024/160 – Convention d’engagement partenarial 2025-2027 avec la Direction départementale des Finances Publiques du Calvados

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l’amélioration de la qualité des comptes, la Communauté de Communes Val ès dunes et la Direction départementale des Finances Publiques du Calvados souhaitent s’engager en partenariat dans une démarche volontariste visant à accroître l’efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Un état des lieux et une réflexion sur l’amélioration de la qualité d’exécution des missions communes ont permis d’identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Il est proposé de contractualiser les engagements réciproques pour la période 2025-2027 et de fixer une série d’objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale suivants :

- Faciliter la vie de l’ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- Améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- Développer l’expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

↳ Autorise M. le Président à signer la convention d’engagement partenarial 2025-2027 entre la Communauté de communes Val ès dunes et la Direction départementale des Finances Publiques du Calvados

N°2024/161 – Autorisation de mouvements sur le compte 1068

Lors de la fusion avec la CDC Entre-Bois-et-Marais et le retrait de la commune de Saline le protocole d'accord a déterminé les conditions financières du retrait de la commune de Troarn.

A ce titre Val ès dunes a versé une soulte de 388 426,70 €. Le montant de la soulte comprenait le solde des emprunts à transférer à la CU Caen la Mer (321 928,95 €), solde qui figure toujours dans les comptes de Val ès dunes au compte 1641. Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 a donc indûment supporté ce transfert. Il est proposé de corriger le compte 1641 par le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Il convient de corriger le compte 1641 par le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) en autorisant le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal.

Par ailleurs, il demeure diverses sommes au débit du compte 1641 (0,06 €, 0,01 €, 0,07 € et 23,81 € soit un total de 23,95 €) qui font suite à des écarts entre le remboursement du capital et des intérêts d'emprunt. Il convient de régulariser ces sommes par le compte 1068 en autorisant le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tome 1 - titre 10 - chapitre 3 de l'instruction M57,
Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,
Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 du budget principal afin de retirer du compte 1641 le solde des emprunts transférées à la CU Caen la Mer compris dans le montant de la soulte versée :

- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 321 928,95 €
- Débit du compte 1641 « Emprunts en euros » pour 321 928,95 €

↳ Autorise le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 du budget principal afin de régulariser une somme au débit du compte 1641 relative à des écarts entre le remboursement du capital et des intérêts d'emprunt :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 23,95 €
- Crédit du compte 1641 « Emprunts en euros » pour 23,95 €.

N°2024/162 – Renouvellement des cartes d'achat

La Communauté de communes dispose depuis 3 ans de 2 cartes d'achat public, une pour le budget principal et une rattachée à Otri. Arrivant à échéance de la convention initiale, il est proposé de renouveler le dispositif.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter la Communauté de communes Valès dunes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2

La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la Communauté de communes Valès dunes les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Communauté de communes Valès dunes procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition de la Communauté de communes Valès dunes 2 (deux) cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 60 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat la Communauté de communes Valès dunes dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La Communauté de communes Valès dunes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Communauté de communes Valès dunes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 € par mois.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise le renouvellement du dispositif de carte d'achat selon les modalités indiquées ci-dessus.

N°2024/163 – Attribution de fonds de concours

Quatre communes ont sollicité la Communauté de communes afin de bénéficier de fonds de concours en 2024 pour la réalisation de réserves incendie. Il est proposé d'attribuer les montants maximaux suivants :

- Cesny-Aux-Vignes : 10 165,04 €
- Cléville : 2 372,95 €
- Condé-sur-Iffs : 12 244,11 €
- Valambray : 13 689,88 €

Il conviendra également d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution avec chaque commune.

Vu le règlement de fonds de concours de Val à dunes,
Considérant les demandes formulées par les communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Attribue les fonds de concours maximaux suivants :

- Cesny-Aux-Vignes : 10 165,04 €
- Cléville : 2 372,95 €
- Condé-sur-Iffs : 12 244,11 €
- Valambray : 13 689,88 €

Les versements seront effectués sous réserve du respect du règlement de fonds de concours.

↳ Autorise M. le Président à signer les conventions d'attribution avec les communes concernées.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2024/164 – Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège administratif communautaire : choix des candidats admis à concourir

Vu le procès-verbal du jury en date du 19 novembre 2024 ;

Vu l'article R. 2162-16 du Code de la commande publique ;

Par délibération du 29 août 2024, le Conseil communautaire a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la construction du nouveau siège administratif communautaire.

L'avis d'appel public à la concurrence transmis à la publication au JOUE n°2024-OJS172-00529064 et au BOAMP n°24-100258 le 3 septembre 2024. Le nombre de candidats envisagés est de cinq (5).

Vingt-quatre (24) candidatures ont été reçues dans les délais. Aucune candidature n'a été reçue hors délai.

Le jury a pu valablement délibérer le 19 novembre 2024. Le déroulement de la séance a été le suivant :

- Phase de présentation :
- Présentation de l'opération
- Présentation du montage et de la procédure
- Présentation du rôle du jury et de ses modalités de travail
- Restitution de l'analyse de la commission technique

- Débat et avis du jury
- Signature du procès-verbal

La Communauté de communes a établi des critères de sélection des participants au concours. Pour rappel, les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- 1 - Pertinence de la capacité technique évaluée au regard des références pour des projets de taille (1), nature (2) et complexité (3) comparables à l'opération pour les compétences exigées : 60%
- 2 - Pertinence de la capacité professionnelle évaluée au regard de la composition et des moyens humains présentés (effectifs, certificats professionnels, titres d'études (CV)) : 40%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir :
- Groupement dont le mandataire est **EL23 CHARPENTIER ARCHITECTES**
 - Groupement dont le mandataire est **EL12 DHD BILLARD DURAND**
 - Groupement dont le mandataire est **EL7 ATELIER L2**
 - Groupement dont le mandataire est **EL20 NOMADE**
 - Groupement dont le mandataire est **EL15 HEDO ARCHITECTES**

N°2024/165 – Membres des commissions thématiques : décision modificative n°16

Il convient de prendre une décision modificative actant des changements de membres dans des commissions thématiques :

- Commission « complexe aquatique et forme » : ajout de Maxime MOULIN (Emiéville)
- Commission « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » : ajout de Jacques-Yves OUIN (Argences)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Proclame, les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants élus membres de la commission :

« Complexe aquatique et forme » :

- Maxime MOULIN

« Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

- Jacques-Yves OUIN

N°2024/166 – Achat d'un terrain pour la construction de logements de mise en protection pour les personnes victimes de violences intra-familiales

Le conseil communautaire lors de sa séance du 24 octobre 2024 a modifié l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » afin d'intégrer « la réalisation et la gestion de logements de mise en protection pour les personnes victimes de violences intra-familiales ».

Il est proposé d'acquérir la parcelle OD258 à Airan, d'une superficie de 265 m² pour un montant de 40 000 €, hors frais notariés, afin de pouvoir y construire ce type de logements.

Vu les compétences de la Communauté de communes Val ès dunes,
Vu l'avis des Domaines en date du 3 avril 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise l'acquisition de la parcelle OD258 à Airan pour la somme de 40 000 € auprès de la commune de Valambray. Les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de communes.

Le paiement s'effectuera sur fonds propres de la CDC, sans recours à l'emprunt. La somme est inscrite au budget 2024.

↳ Autorise M. le Président à signer tous les actes nécessaires pour cette acquisition.

N°2024/167 – Marché de prestations de services d'assurances « I.A.R.D. » : avenant n°2 au lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes »

Suite à l'acquisition d'un véhicule pour le service « aménagement et développement du territoire » et d'un poids lourd pour le service OTRI, il convient d'approuver la passation d'un avenant n°2 au lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » conclu avec la société SMACL Assurances, pour un montant en plus-value de 1176,93€ TTC, portant le montant annuel à 11 055,84 € TTC, révisable selon l'évolution du parc automobile et de l'indice SRA (sécurité et réparation automobile).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Accepte la passation d'un avenant n°2 au lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » conclu avec la société SMACL Assurances, pour un montant en plus-value de 1176,93€ TTC, portant le montant annuel à 11 055,84 € TTC, révisable selon l'évolution du parc automobile et de l'indice SRA (sécurité et réparation automobile) ;

↳ Autorise M. le Président à signer le document correspondant.

N°2024/168 – Composition du conseil communautaire à partir du 1^{er} janvier 2025

Par arrêté préfectoral en date du 11 novembre 2024, publié le 13 novembre 2024, la commune de Saint-Sylvain a été autorisée à rejoindre Val ès dunes au 1^{er} janvier 2025. Cet arrêté ouvre un délai de 2 mois pour la recherche d'un accord local entre les communes et la CDC pour la constitution de la future assemblée délibérante. A l'issue de ce délai, soit à partir du 13 janvier 2025, un nouvel arrêté préfectoral sera pris établissant la répartition des sièges entre les communes.

Selon les règles de droit commun établies par le CGCT, la constitution du Conseil, sans accord local, serait la suivante au 1^{er} janvier 2025 :

	Répartition actuelle	Répartition de droit commun au 1 ^{er} janvier 2025*
Argences	8	8
Moult-Chicheboville	6	7
Cagny	3	4
Frénouville	4	4
Valambray	3	3
Bellengreville	3	3
Saint-Sylvain	-	3
Vimont	1	1
Emiéville	1	1
Condé-sur-Iffs	1	1
Cesny-Aux-Vignes	1	1
Cléville	1	1
Janville	1	1
Saint-Pierre-du-Jonquet	1	1
Saint-Pair	1	1
Ouézy	1	1
Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	1	1
Banneville-la-Campagne	1	1
Canteloup	1	1
Total	39	44

*Simulation effectuée sur le site de l'AMF

Après publication de l'arrêté préfectoral répartissant les sièges, les communes disposant de nouveaux sièges devront délibérer en Conseil municipal pour désigner leurs nouveaux membres. Le premier Conseil communautaire de 2025 ne pouvant être convoqué qu'après ces nouvelles désignations.

Après consultation des services de la Préfecture, la seule solution pour raccourcir ce délai de 2 mois serait la consultation du conseil communautaire afin d'acter la volonté de ne pas conclure d'accord local, sans que cette délibération ne procède à la répartition des sièges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2024 portant retrait de la commune de Saint-Sylvain de la communauté de communes de Cingal-Suisse Normande et adhésion de cette commune à la communauté de communes Val ès dunes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Indique ne pas vouloir recourir à un accord local pour l'établissement de la recomposition du conseil communautaire au 1^{er} janvier 2025.

🔗 **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

N°2024/169 – Avis sur le Schéma régional des carrières (SRC) de Normandie

Les EPCI et les structures porteuses de SCoT sont actuellement consultés sur le projet d'élaboration du Schéma Régional des Carrières de Normandie.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a supprimé les Schémas Départementaux des Carrières qui seront remplacés par les Schémas Régionaux des Carrières. Les SRC comportent des objectifs en matière de condition d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle régionale. Ils portent également des orientations relatives à la logistique et à la gestion durable des ressources minérales.

Les SCoT et à défaut les PLU(i) élaborés ou révisés à compter du 1^{er} avril 2021 doivent être compatibles avec le Schéma Régional des Carrières.

Les projets de carrières doivent être compatibles avec le SRC, ses orientations et mesures.

Le périmètre du SCoT Caen-Métropole est concerné par la présence de gisements d'intérêt national et régional identifiés par le SRC de Normandie.

Les documents et cartographies du SRC sont disponibles sur le site internet de la DREAL Normandie :

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/documents-du-src-et-accessibles-aux-epci-a5824.html>

Une analyse du Schéma Régional des Carrières de Normandie a été réalisée au titre du SCoT Caen-Métropole. Les EPCI et les structures porteuses de SCoT ont jusqu'au 30 novembre pour rendre un avis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Emet un avis favorable au Schéma Régional des Carrières de Normandie, assorti des réserves et remarques exprimées par le SCoT de Caen-Métropole.

N°2024/170 – Projet modificatif du parc éolien autorisé des Portes du Pays d’Auge – Commune de Valambray et Mézidon Vallée d’Auge

Un dossier de porter-à-connaissance a été déposé auprès des services de l'Etat par la société PE DES PORTES DU PAYS D'AUGE, filiale de KALLISTA ENERGY, pour la modification du parc éolien des Portes du Pays d'Auge, autorisé le 29 octobre 2021, sur le territoire des communes de Valambray et de Mézidon Vallée d'Auge.

Cette société souhaite ainsi procéder à la modification du modèle d'éolienne initialement autorisé par un modèle techniquement plus performant. Le parc projeté apporte deux principales modifications : le déplacement des éoliennes dans l'aire de surplomb des éoliennes autorisées et l'augmentation de leur hauteur totale d'environ 25 mètres.

Les services de l'Etat ont fait le choix de ne pas procéder à une nouvelle enquête publique. Cependant, il nous est possible de faire des remarques ou observations.

M. le Président déplore cette procédure imposée, sans réelle concertation et correspondant à du saucissonnage d'autorisations administratives. Il constate que cette demande de modification entraîne une dégradation du ratio entre la hauteur de l'éolienne et la proximité de l'habitat.

M. PIARD indique que cette modification est permise depuis une loi Hulot de 2018, avec seulement un porté à connaissance. Cette méthode peut être intéressante pour le repowering mais dans des limites raisonnables, car on agit ici sans procédure

de concertation. La notion de modification substantielle est importante dans le cas présent.

Une mobilisation pourrait être envisagée avec d'autres communes, car le secteur à l'est de l'axe Caen-Falaise a un potentiel d'implantation de 107 éoliennes, ce qui est trop. Il est indispensable qu'une coordination ait lieu à une échelle plus grande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Emet un avis défavorable au projet modificatif du parc éolien des Portes du Pays d'Auge.

🔗 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

N°2024/171 – Décision modificative : achat à la SAFER de la parcelle AM002 à Argences

La notaire en charge de la vente de la parcelle AM002 à Argences a informé la CDC que ce terrain est soumis à la TVA sur marge. La TVA s'élève à 62 054,49 €, à ajouter au prix de vente voté le 30 mai 2024 pour 340 000 €. Il convient de prendre une décision modificative actant le prix d'achat de la parcelle AM002 à Argences auprès de la SAFER à 402 054,49 € TTC, hors frais notariés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Acte le prix d'achat de la parcelle AM002 à Argences auprès de la SAFER à 402 054,49 € TTC, hors frais notariés, afin de prendre en compte le montant de la TVA.

🔗 **VOIES**

N°2024/172 – Groupement de commande avec la commune de Moul-Chicheboville pour les travaux de sécurisation de la rue Rembrandt Bugatti

Dans le cadre des aménagements de sécurisation devant être réalisés rue Rembrandt Bugatti à Moul, certains travaux relèvent de la CDC et d'autres de la commune. Afin de simplifier le déroulement des travaux, il est proposé de constituer un groupement de commandes, avec la CDC comme coordonnateur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide d'approuver cette convention de groupement de commandes avec la commune de Moul-Chicheboville pour les travaux de sécurisation de la rue Rembrandt Bugatti.

Les estimations prévisionnelles des participations de la CDC et de la commune s'établissent comme suit :

Travaux	Travaux € HT	Travaux € TTC
CDC	671 578,30 €	805 893,96 €
Moul-Chicheboville	90 500,50 €	108 600,60 €

Les frais de maîtrise d'œuvre seront assurés par la Communauté de communes.

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

N°2024/173 – Convention ENEDIS à Moul

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés devant emprunter une propriété de Valès dunes à Moul (Parcelle 000 ZB 216 - Piste cyclable). A cet effet une convention de servitude ainsi que deux plans ont été réalisés.

Il convient d'autoriser le Président à les signer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Autorise M. le Président à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

N°2024/174 – Lancement de la consultation pour les travaux de création d'une piste cyclable entre Argences et Vimont

Il convient de délibérer pour lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de création d'une piste cyclable entre Argences et Vimont. Le marché comportera deux lots :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers
- Lot 2 : Espaces verts

Les critères proposés sont : 70 % pour le prix et 30 % pour la valeur technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de lancer une consultation pour un marché de travaux pour la création d'une piste cyclable entre Argences et Vimont, avec comme critères 70 % pour le prix et 30 % pour la valeur technique ;

↳ Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires.

ASSAINISSEMENT

N°2024/175 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'assainissement – Année 2023

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport sur le prix et la qualité du service doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

M. FOUCHER, vice-président en charge de l'assainissement, présente le rapport. Celui-ci est annexé au procès-verbal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↳ De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
- ↳ De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ↳ De mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ↳ De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N°2024/176 – Attribution du marché de travaux pour la seconde partie du programme de travaux d'assainissement collectif 2023

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 septembre 2024, a voté le lancement de la consultation pour un marché de travaux pour la réalisation de la seconde partie du programme de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif 2023, rue Fred Scamaroni à Frénoville. Après consultation et analyse des offres par le cabinet SICEE Ingénierie, maître d'œuvre, il convient d'attribuer le marché à l'entreprise Floro Travaux Publics Associés, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total estimatif de 299 431,55 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Décide de retenir l'entreprise Floro Travaux Publics Associés, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total estimatif de 299 431,55 € HT.
- ↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

↳ OTRI

N°2024/177 – Modification du règlement de fonctionnement de la déchèterie Otri

Intégration de nouveaux produits à l'article 4, les déchets acceptés et modifications de l'Article 6, paragraphe a, fixant l'acceptation des déchets en quantités industrielles des particuliers et paragraphe b, fixant les tarifs pour les dépôts des professionnels.

Suite aux commissions OTRI du 23 janvier et 25 septembre 2024, il est proposé de mettre en place au 01/01/2025 la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) « Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment » (PMCB). Cette REP soutient les collectivités dans la collecte et la valorisation des déchets de chantier et instaure la possibilité de déposer, **sans frais**, des gravats, du plâtre, des menuiseries vitrées, du bois et des déchets dangereux triés issus de ces activités.

La mise en place de cette REP PMCB devrait s'accompagner d'une hausse des apports de gravats en déchèterie.

Aussi, afin d'assurer un bon niveau de service auprès des particuliers, auxquels le service de déchèterie publique s'adresse, sans pour autant délaisser les professionnels, cibles de cette REP, il est proposé de réhausser les quotas d'apports annuels de gravats de 10 à 15 coffres (2 tonnes à 3 tonnes), tout en supprimant la facturation des apports professionnels sur ce flux, comme l'exige la REP.

Ce seuil de 15 coffres permettra d'éviter la saturation du site et couvre largement l'utilisation moyenne constatée sur l'année 2023. Les productions supérieures à 15 coffres, assimilables à une production professionnelle, seront

redirigées vers des exutoires externes ayant contractualisé pour cette REP. Ce quota reste ajustable.

La prise en charge gratuite est conditionnée au respect des consignes de tri et du remplissage du formulaire déclaratif de la REP PMCB. OTRI se réserve le droit de facturer tout dépôt non conforme aux consignes selon la tarification de la régie.

La mise en place de cette REP implique une actualisation des déchets autorisés (article 4) et une révision des tarifs de déchèterie (article 6) dans le règlement de la déchèterie.

Article 4 : Les déchets autorisés

Menuiseries vitrées

Le flux Menuiseries Vitrées est composé de structures type menuiseries avec vitrage :

- Encadrement bois, aluminium, acier ou PVC
- Fenêtres, vasistas, portes-fenêtres, portes intérieures et extérieurs vitrées, baies vitrées, véranda, pergola et cloisons vitrées
- Les dormant sont intégrés dans ce flux lorsque non séparés de la fenêtre.

Ces éléments doivent comporter un vitrage et être présentés intègres et sécurisés :

- Le caractère « intègre et sécurisé » est apprécié par la possibilité de manipulation de l'élément sans risque pour les opérateurs (coupure, chutes de verre, ...)
- En cas d'absence de vitrage, éléments à mettre dans le flux menuiseries vitrées ou dans la benne matériau (métaux, bois, plastiques) selon composition.

Menuiseries intègres : menuiseries dans lesquelles le vitrage et la menuiserie restent solidaires, la partie vitrée ne doit pas se casser en morceaux et tomber hors de la menuiserie lors de la manipulation.

Les menuiseries intègres sont sécurisées car elles ne présentent pas de morceaux blessants. Elles doivent ensuite être déposées dans des contenants adaptés pour éviter la chute des menuiseries pendant le transport (sangles, films etc.).

Les menuiseries avec verre fêlé sont conformes à une collecte intègre si la fêlure du verre permet toujours de manipuler la menuiserie sans que le verre ne se désolidarise du reste de la menuiserie.

Plâtre

Les déchets suivants sont considérés comme relevant du flux Plâtre Qualité 1 :

- Plaques de plâtre ou carreaux de plâtre constitués d'une âme de plâtre enrobée d'une feuille de carton y compris les plaques super-hydrofuges pour locaux très humides, plaques hydrofuges, plaques sandwich phoniques, etc.
- Produits moulés en plâtre non fibrés, tels que corniches, plinthes ou rosaces, par exemple, incluant, éventuellement, des parements cartonnés.
- Cloisons alvéolaires.
- Dalles de plafond en plâtre.
- Complexes de doublage d'isolation thermique / acoustique constitués de plaques de plâtre associées à un isolant tels que du polystyrène expansé, laines minérales ou mousse polyuréthane.

Le flux Plâtre Qualité 1 peut comporter des revêtements de type :

- Papiers peints constitués de papier.
- Peinture.
- Faïence, revêtements rapportés de type pare-vapeur, revêtement vinyle, toile de verre, voile de verre ou à base de fibre de verre, tissu.

Les déchets suivants sont considérés comme relevant du flux Plâtre Qualité 2 :

- Plaques de plâtre sans isolant, constituées d'une âme de plâtre enrobée d'une feuille de carton.
- Dalles de plafond en plâtre.
- Carreaux de plâtre.
- Cloisons alvéolaires.
- Produits moulés en plâtre non fibrés, tels que corniches, plinthes ou rosaces, par exemple, incluant, éventuellement, des parements cartonnés.

Le flux Plâtre Qualité 2 peut comporter exclusivement des revêtements de type papiers peints constitués de papier, peinture.

Exclus du flux Plâtre Qualité 2 : complexes de doublage d'isolation thermique / acoustique constitués d'une ou deux plaques de plâtre associées à un isolant, en général du polystyrène expansé ou des laines minérales ou mousse polyuréthane

Article 6 : Tarifs

Particuliers

Pour tous les flux, les apports en déchets en quantités dites industrielles peuvent être acceptés en déchèterie selon la tarification des dépôts des professionnels (passage au pont-basculé obligatoire) ou pour les produits non facturés aux professionnels, selon la tarification de la régie appliquée à Otri.

Conformément à la filière REP Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB), les dépôts de gravats-inertes triés ne peuvent être facturés. Ils ne peuvent donc plus être acceptés sur site une fois le quota atteint, même facturés.

Pour mémoire, les apports de gravats/inertes, de tout-venant et d'amiante pour les utilisateurs d'un badge « Particulier » font l'objet de quotas.

Ainsi, les apports en gravats sont limités à 15 coffres par an (environ 3000 kg/an), les apports de tout-venant à 15 coffres par an (environ 500 kg/an) et l'amiante à 20 plaques par an (environ 400kg/an). Ces quotas ont été fixés sur la base des quantités moyennes apportées.

Professionnels

La prise en charge gratuite d'un flux est conditionnée au respect des consignes de tri et à la présentation d'un bordereau de dépôt pour les flux de la REP PMCB.

Un dépôt non conforme aux consignes reste facturable selon la tarification de la régie appliquée à Otri. Le gardien de déchèterie est seul juge de la qualité du tri. Il peut refuser tout ou partie du dépôt.

Le Conseil communautaire est donc invité à décider de la modification de l'Article 6, paragraphe a, fixant les tarifs pour les dépôts des particuliers à la déchèterie et de l'Article 6, paragraphe b, fixant les tarifs pour les dépôts des professionnels comme suit :

Catégories de déchet	Quantité maximale acceptée par la déchèterie		Tarifs Professionnels 2025 <i>(Prise en charge gratuite sous réserve du respect des consignes de tri)</i>
	Particuliers	Professionnels	
Cartons ondulés	Sans limite		Gratuit
Métaux	Sans limite		Gratuit
Déchets verts	Sans limite		63 €/t
Verre bouteille	Sans limite		Gratuit
Tout-venant	15 coffres/an	Sans limite	210 €/t
DDS hors filière	Jusqu'à 5 kg/ mois		2 €/kg
Bois A (palettes, cagettes)	Sans limite		Gratuit
Bois B	Sans limite		Gratuit
Plâtre	Sans limite		Gratuit
Huissieries	Sans limite		Gratuit
Gravats - Inertes	15 coffres/an		Gratuit
Amiante	20 plaques/an ou 400 kg/an	Dépôt interdit aux professionnels	Gratuit

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

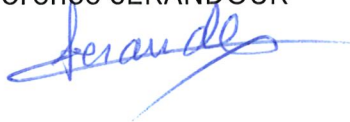
↳ Approuve les modifications présentées ci-dessus au règlement de fonctionnement de la déchèterie Otri à compter du 1^{er} janvier 2025.

📁 QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président indique qu'une conférence des maires aura lieu le jeudi 28 novembre à 17h autour du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).
- M. le Président indique qu'une conférence des maires aura lieu le jeudi 12 décembre à 17h pour faire un point d'avancement complet sur la mise en place du tri à la source des biodéchets et de la TEOMi.
- M. le Président précise que sur arrêté préfectoral, il n'y a pas eu de collectes des ordures ménagères ce jour. La collecte de vendredi aura probablement lieu dans l'après-midi, car les poids lourds ont interdiction de circuler jusqu'à 12h en l'état actuel des informations qui nous sont parvenues. Il n'y aura pas de rattrapage des collectes non effectuées ce jeudi par faute de moyens humains et matériels.

La séance est levée à 21h33.

Le secrétaire de séance,
Florence SERANDOUR




Le Président,
Philippe PESQUEREL



ANNEXE n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 19 décembre 2024 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant

